

et luttons constamment, afin de conserver, dans sa pureté et son intégrité, la foi de nos Pères, de l'affermir et de la développer au milieu de nous. Ainsi nous réaliserons de plus en plus le rêve d'apôtre que poursuivait Christophe Colomb à la recherche de notre continent, nous perpétuerons, compléterons son œuvre, et nous assurerons à notre pays un avenir de paix et de progrès.

Pour arriver à ces fins désirables, et nous conformer aux intentions du Souverain Pontife, mercredi, le 12 octobre prochain, on célébrera, dans Notre église cathédrale, une messe votive solennelle en l'honneur de la *Très Sainte Trinité*, et le dimanche suivant, la même messe, *tanquam pro re gravi*, sera chantée dans toutes les églises et chapelles publiques de ce diocèse.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, ce vingt-et-un septembre 1892, fête de l'apôtre saint Matthieu, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Chancelier.

† EDOUARD CHS,

Arch. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur

ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan.,

Chancelier.

LES CIMETIÈRES

III

Dispositions spéciales communes au droit canonique et au droit civil touchant les cimetières.

Ces dispositions sont relatives 1^o à la construction et à l'entretien des cimetières ; 2^o à l'inhumation et à l'exhumation des cadavres.

1^o *Construction et entretien des cimetières.* La paroisse est tenue d'avoir un cimetière pour y enterrer les fidèles morts dans la religion catholique, de l'enclore solidement et d'en entretenir et réparer la clôture qui, autant que possible, doit être un mur de pierre ou de brique, ou du moins être en pieux ou en planches,